

Cour d'Appel de Riom
Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay

N° Parquet : 21179000045

AMENDE D'INTERET PUBLIC

**Le Groupement agricole d'exploitation
en commun (GAEC) des Beaudor**
n° SIREN 377615851

Adresse : 474 Route des Etables –
Gardailhac 43190 TENCE

type de décision : ordonnance de validation
18/02/22 09:00

Amende d'intérêt public : 1000 euros

Consignation :

N° de quittance :

TOTAL : 1000 euros

23624 - REJET EN EAU DOUCE OU PISCICULTURE, PAR PERSONNE MORALE, DE
SUBSTANCE NUISIBLE AU POISSON OU A SA VALEUR ALIMENTAIRE -
POLLUTION faits commis le 27 avril 2021 à Tence

*Définie par ART.L.432-2 AL.1, ART.L.431-3, ART.L.431-6, ART.L.431-7 C.ENVIR.
ART.121-2 C.PENAL.*

*Réprimée par ART.L.173-8, ART.L.432-2 AL.1, ART.L.173-5 2° C.ENVIR. ART.131-38, ART.131-39
1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9°, 12° C.PENAL.*

à

Obligation de verser une amende d'intérêt public au Trésor public de **1000 euros** dans un délai de 6
mois,

Obligation de régulariser sa situation au regard de la loi ou des règlements dans le cadre d'un
programme de mise en conformité **d'une durée de 30 mois**, sous le contrôle des services compétents
du ministère chargé de l'environnement,

Obligation d'assurer la réparation du préjudice environnemental résultant de cette pollution dans un
délai de 30 mois, en réparation du dommage écologique piscicole et environnemental, en versant à :

- la Fédération départementale de la Pêche de la Haute-Loire la somme de 23 688 euros

- à l'association agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) la somme
de 18 237 euros

Informe les représentants de la personne morale que le paiement de l'amende d'intérêt public doit être
effectué auprès du Trésor public par chèque certifié dans les conditions prévues à l'article R 131-2 du
code monétaire et financier, conformément aux dispositions de l'article R 15-33-60-6 du code de
procédure pénale.

Informe les représentants de la personne morale qu'en cas de non justification de l'exécution intégrale
des obligations prévues, le procureur de la République décidera, sauf élément nouveau, d'engager des
poursuites à son encontre.

Pour extrait conforme, le greffier

Edité le 18 février 2022